

*M. Richard:*

D. Monsieur le président, présentera-t-on des témoignages sur la possibilité d'établir la période de cinq ans tout en maintenant la caisse dans une situation favorable, aux taux établis? On devrait présenter plus tard quelques témoignages à cet effet.—R. Le rapport actuariel déposé à la Chambre il n'y a qu'un an et demi, accusait un très vaste déficit. Ce déficit était moins attribuable au faible niveau des contributions et à l'ampleur excessive des prestations qu'à trois autres raisons. La première était que le gouvernement n'avait pas l'habitude de verser à la caisse des montants équivalents aux contributions payées par les fonctionnaires à l'égard des années de service révolues. La deuxième était que chaque fois qu'il se produisait une augmentation générale des traitements, qui avait pour effet d'élever la moyenne des personnes prenant leur retraite, il en résultait une perte pour la caisse étant donné que les pensions accordées étaient calculées d'après une moyenne des dix dernières années d'emploi ou des dix années de service les plus favorables et non pas d'après la moyenne de traitement de toute la durée de l'emploi.

D. Mais la présente loi apporte remède à la situation?—R. En effet.

D. Mais ce qui me rend perplexe, c'est que pour ce qui est du programme de cinq ans, on estimait sans doute qu'il était bon du point de vue actuariel. Peut-être nous donnerez-vous plus tard des renseignements sur ce point?—R. Le rapport indiquait aussi que d'après le régime de prestations actuel, si l'on tient compte des tables de longévité et de tous les facteurs mathématiques connexes, le programme coûterait 12½ p. 100 aux fonctionnaires masculins et 10 p. 100 aux fonctionnaires féminins. Par suite du principe général qui veut que le patron défraie la moitié du coût et les employés l'autre moitié, les contributions ont été établies à 5 p. 100 dans le cas des femmes; l'État doit donc verser alors 5 p. 100 également. Quant aux hommes, ils devraient payer 6¼ p. 100 pour défrayer exactement la moitié du montant calculé il y a deux ans.

D. Il en coûterait donc plus cher à l'État si le programme était quinquennal?—R. Précisément.

*Le président:*

D. Vous avez mentionné deux raisons. La première était que le gouvernement n'avait pas versé de montants équivalents aux contributions payées par les fonctionnaires à l'égard d'années de service révolues. En est-il toujours ainsi?—R. Non, le gouvernement a adopté une nouvelle méthode il y a un an.

D. Vous avez aussi signalé que le gouvernement n'a pas versé à la caisse les montants nécessaires pour la maintenir en bon état, du point de vue actuariel, lorsqu'il se produit une augmentation générale des traitements. A-t-on maintenant remédié à cette situation?—R. La question a aussi été réglée l'an dernier et la loi prévoit maintenant la chose.

D. Quelles contributions spéciales le gouvernement a-t-il versées depuis cinq ans?—R. Depuis trois ans, le gouvernement a versé un montant de 175 millions de dollars: 75 millions il y a deux ans, 75 millions l'an dernier, et 25 millions cette année; cela en plus des contributions annuelles ordinaires.

*M. Macdonnell:*

D. Quel était le montant du déficit lorsque le gouvernement a commencé à effectuer ces versements? Quel en est le montant actuel?—R. Il est maintenant de 189 millions de dollars. Étant donné que 175 millions ont été versés dans la caisse, le montant total du déficit actuariel était donc d'environ 360 millions. Il était de 189 millions à la fin de l'année financière qui vient de se terminer.